

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE – 3^{ème} Vice-Président**

N°2026_A008

Le Président de Sénéo,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- Vu** le procès-verbal n° 2026-01 d'élection du Président de Sénéo, en date du 5 mai 2026 ;
- Vu** la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attribution au président ;
- Vu** la délibération n° 2026_02 du comité syndical, en date du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;
- Vu** le procès-verbal n° 2026-03 d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo

Considérant que le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président, et que ce dernier peut, sous sa surveillance et responsabilité, décider par arrêté, de subdéléguer une partie de ses fonctions et de permettre au délégataire de signer en son nom, lieu et place, les actes qui y sont listés ;

Considérant que la présente délégation de fonction et de signature n'implique pas de transfert de compétences et que le Président peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués ;

Considérant qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du président, un vice-président, pris dans l'ordre de l'élection, peut remplacer le président dans la plénitude de ses attributions ;

ARRÊTE,

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur **Pierre CROSNIER LECONTE**, 3^{ème} Vice-Président, pour les pouvoirs relevant du Président en matière de **suivi et de pilotage de la concession du service public**.

Le Vice-Président chargé du pilotage de la concession veille au bon accomplissement, par le délégataire, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat de concession, dans le respect des exigences fixées par Sénéo.

Il constitue le relais politique de l'action conduite par les services du syndicat. À ce titre, il s'appuie sur les analyses et le suivi opérés par l'administration pour porter une exigence constante quant au respect des engagements contractuels et à la qualité du service rendu.

Il agit dans une logique d'exigence au service de l'intérêt général, en veillant à ce que le délégataire remplisse pleinement ses obligations, dans le respect du cadre contractuel.

Dans ce cadre, le Vice-Président chargé du pilotage de la concession du service public est chargé de

- Veiller au respect des engagements contractuels du délégataire ;
- Porter une exigence élevée en matière de performance et de qualité de service ;
- S'assurer de la fiabilité et de la cohérence des informations transmises par le délégataire au syndicat ;
- Veiller à la bonne application des stipulations contractuelles et des mécanismes de suivi associés ;
- Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre du futur contrat de concession ;
- Garantir, dans la durée, un niveau élevé d'exigence dans la relation entre le syndicat et son délégataire.

Article 2 : Le Vice-Président chargé du pilotage de la concession assure la présidence de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Il assure également la présidence du comité de pilotage (COFIL) du contrat de concession.

Article 3 : Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE reçoit délégation pour prendre toutes décisions et signer tous documents, notamment toutes pièces administratives (courriers, actes) et comptables, relevant des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Cette délégation ne saurait toutefois autoriser la signature de marchés publics ou d'accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

Article 4 : Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Sénéo.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Pierre CROSNIER LECONTE. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, puis publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le

12 MAI 2026

Josiane FISCHER
Président

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification notamment sur le site www.citoyens.telerecours.fr

Notifié le 13 mai 2026
Signature du délégataire

Pierre CROSNIER LECONTE
3^{ème} Vice-Président